

d'hypothèques sans elle. Enfin, pour permettre l'établissement d'un fonds de placement hypothécaire, il faudra modifier les dispositions actuelles de la loi sur les fonds de placement qui restreignent le caractère fongible de ces derniers, la possibilité de les évaluer à tout moment et celle de les liquider.

Cosignataires: Aregger, Auer, Burckhardt, Couchepin, Eggly, Eppenberger Susi, Fäh, Gros, Leuba, Mühlemann, Spoerry, Steinegger, Stucky, Tschuppert, Wanner, Weber-Schwyz, Wyss Paul (17)

720/90.865 M Schüle – Exploitations annexes des CFF. Heures d'ouverture (5 octobre 1990)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les dispositions de la loi sur les chemins de fer applicables aux services accessoires, de manière à fournir aux voyageurs une offre adéquate de marchandises et de services dans les gares, conformément aux impératifs d'exploitation.

Les articles 39 et 40 de ladite loi seront rédigés de manière à assurer les objectifs suivants:

- mettre ces exploitations sur le même plan que les établissements similaires des routes nationales et des aéroports quant aux heures d'ouverture;
- simplifier et accélérer la procédure de recours en cas de contestation;
- simplifier la voie judiciaire en de tels cas.

Cosignataires: Eisenring, Widmer (2)

721/90.813 P Schwab – «Jeunesse et Sport». Intégration du sport équestre (4 octobre 1990)

Le Conseil fédéral est invité à prendre les mesures nécessaires pour intégrer le sport équestre, notamment la voltige et l'équitation dans toutes les formes pratiquées en Suisse, dans les activités de «Jeunesse et Sport».

Cosignataires: Basler, Berger, Blatter, Bonny, Büttiker, Daepf, Dégli, Fischer-Hägglingen, Frey Walter, Giger, Gysin, Hari, Hess Otto, Hösli, Houmard, Keller, Kühne, Luder, Mauch Rolf, Müller-Wiliberg, Nebiker, Neuenschwander, Paccolat, Reimann Maximilian, Ruckstuhl, Rutishauser, Rycken, Scheidegger, Schnider, Seiler Hanspeter, Tschuppert, Wanner, Wyss Paul, Wyss William, Zölch, Zwingli, Zwygart (37)

× 722/90.574 I Segmüller – Formation professionnelle. Compétence fédérale (19 juin 1990)

Dans la perspective des négociations CE/EEE, la libre circulation des personnes, à savoir le droit d'exercer une activité lucrative dans tout pays d'Europe, est également au centre des préoccupations de la Suisse. La reconnaissance mutuelle des certificats et autres diplômes joue un rôle fondamental à cet égard.

Les Suisses non spécialistes de la question – et les étrangers a fortiori – ont de la peine à comprendre pourquoi la Confédération ne réglemente pas tous les métiers, à savoir pourquoi certains d'entre eux, pourtant loin d'être négligeables sur le plan économique et social, comme les professions paramédicales, sont réglés par d'autres dispositions ou ne figurent dans aucune législation. Il en résulte des incohérences que l'on peut qualifier d'arbitraires, puisque certaines formations sont entièrement à la charge des intéressés ou de leurs parents, alors que d'autres sont financées par les pouvoirs publics.

Le Conseil fédéral est donc invité à répondre aux questions suivantes:

1. La différence de traitement qui existe dans la réglementation des professions se justifie-t-elle encore de nos jours?
2. La situation actuelle nuit-elle aux efforts d'intégration?
3. A quelles conditions la Confédération pourrait-elle se doter d'une compétence générale dans le domaine de la formation professionnelle et quelles en seraient les conséquences?

1990 5 octobre: Réponse écrite du Conseil fédéral.

× 723/90.575 P Segmüller – Espace économique européen et établissements d'enseignement extra-universitaires (19 juin 1990)

Les Communautés européennes ont édicté en 1988 une directive sur la reconnaissance générale des diplômes d'enseignement supérieur délivrés par les Etats membres. Elles paraissent

disposées à faire bénéficier de ces dispositions les pays qui s'associeraient aux Communautés européennes par le biais de la création d'un Espace économique européen.

Il faut savoir que dans la plupart des pays qui nous entourent, la notion d'université est plus étendue qu'en Suisse, puisqu'elle comprend aussi les enseignements que nous considérons comme extra-universitaires, tels que la formation des enseignants, les écoles dites de service social, les beaux-arts, les conservatoires, les écoles d'ingénieurs.

Si le niveau de formation et les qualifications des diplômés de ces établissements sont équivalents à ceux de l'étranger, la reconnaissance en Europe des titres suisses n'en risque pas moins de se heurter à des obstacles infranchissables pour des motifs d'ordre formel.

Aucun organe central n'exerce de haute surveillance sur ces écoles et leur financement est pratiquement régi par les lois du hasard, ce qui risque encore d'aggraver les choses.

Le Conseil fédéral est donc invité à examiner les questions suivantes avec les concours des cantons:

1. Comment notre pays peut-il défendre, dans le cadre des négociations sur l'Espace économique européen, la situation particulière qui est la sienne dans le domaine de l'enseignement supérieur extra-universitaire, sans que les diplômés concernés ne s'en trouvent défavorisés?
2. La Suisse pourrait-elle développer les compétences attribuées aux pouvoirs publics sur la base des dispositions constitutionnelles et législatives, de façon à rendre plus claires les structures et les responsabilités dans le domaine de l'enseignement supérieur extra-universitaire?

1990 5 octobre: Le postulat est adopté.

724/90.707 P Segmüller – Sauvegarde de l'environnement dans le Tiers monde. Crédit de programme (20 septembre 1990)

Le Conseil fédéral est invité à examiner l'ouverture d'un crédit de programme complémentaire concernant des mesures de sauvegarde de l'environnement dans le Tiers monde.

725/90.817 P Segmüller – Energies de substitution. Développement de l'enseignement (4 octobre 1990)

Le Conseil fédéral est invité à examiner des mesures propres à développer, dans les établissements de formation de la Confédération et des cantons, l'enseignement dans le domaine des énergies de substitution.

726/90.823 M Segmüller – Définition d'une politique énergétique et de l'environnement (4 octobre 1990)

Le Conseil fédéral est chargé de formuler des objectifs concernant la consommation globale future d'énergie, la consommation d'énergie par agent énergétique et les émissions de polluants qui en résultent; il proposera en outre un calendrier et des mesures en vue de la réalisation de ces objectifs. A cet égard, il faudra notamment examiner comment mettre en œuvre les moyens permettant d'orienter globalement cette politique.

727/88.840 I Seiler Hanspeter – Politique d'asile (12 décembre 1988)

Après une période visiblement agitée au cours de l'été et de l'automne, la situation en matière d'asile s'est quelque peu apaisée ces dernières semaines. Il ne subsiste pas moins un malaise certain dans de nombreuses catégories de la population à l'égard de la politique d'asile de la Confédération. Les flux de réfugiés ont certes diminué pour le moment, mais ils pourraient recommencer à croître à l'avenir, avec le renforcement des mouvements d'immigration. Le climat d'inquiétude qui règne face à cette évolution se traduit par un sentiment d'insécurité et des réactions qui, en plus des considérations de politique interne, pourraient mettre en danger la réputation qu'a notre pays d'être une terre d'asile. C'est à la lumière de ces faits que je demande au Conseil fédéral:

1. S'il est prêt à modifier la procédure d'octroi de l'asile, de manière à pouvoir agir rapidement en cas d'abus, contrairement aux habitudes bureaucratiques?